

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le lundi 26 novembre 2018 à 20h00 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 21 novembre 2018.

Etaient présents : MC. DE LA BOURDONNAYE, J.DUBOUAYS, F. LEROUX, H. FAILLOT, P. ROBIN, MP. HELOU, R. FILY, JM. YANNIC, MC. THERAUD, M. NICOLAS-DESCHAMPS, S. REBY, N. ANDRE, P. DESMARCHELIER, Jean-Baptiste HARY, Chantal PRODHOMME, Frédéric COLLEC

Absents excusés ayant donné procuration :

Gaëtan LE MAITRE - Procuration à Jean-Michel YANNIC,
Myriam LE PLAIRE-BRARD, Procuration à Stéphanie REBY,
Marie-Pierre HELOU - Procuration à Roland GASTINE,

Absents excusés :
Christian TROBOA
Valérie JEGOUSSE
Erwan THOMAS
Yvan JOUNOT

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Franck LEROUX a été élu secrétaire de séance.

Intervention de Madame Rapeaud, responsable de la cellule production du syndicat Eaux du Morbihan concernant l'usine de production d'eau sur la commune de Sainte-Anne d'Auray

1. AQTA : signature d'une convention-cadre définissant les conditions d'adhésion au réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire

Monsieur Philippe ROBIN, adjoint à la communication-culture-associations rappelle que la mise en réseau comporte un volet informatique qui prévoit de fournir un logiciel commun à l'ensemble des bibliothèques et médiathèques communales. Toutefois, cette proposition doit être envisagée dans une démarche plus large autour d'enjeux visant le développement, la valorisation de la politique de Lecture Publique sur le territoire et son accessibilité au plus grand nombre, justifiant ainsi la création d'un service commun.

Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes est à l'initiative du projet. Elle en assure le pilotage. Elle est responsable de la coordination et de l'animation du réseau.

A cette fin, elle s'engage à :

- réaliser le recrutement d'un(e) coordinateur(trice) du réseau sur la base d'un emploi à temps complet de catégorie A ou B des filières administrative ou culturelle de la Fonction Publique territoriale. L'agent sera affecté au service commun « réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire de la Communauté de communes Auray

- Quiberon Terre Atlantique » et sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes au sein du Pôle Attractivité et Services à la Population,
- faire l'acquisition d'un progiciel (SIGB/catalogue) et d'un portail web communs à l'ensemble des bibliothèques-médiathèques membres du réseau et prendre à sa charge l'export des données existantes, la formation des agents et bénévoles des bibliothèques, l'hébergement et la maintenance du logiciel et du portail,
- créer une identité visuelle et tous les supports de communication du réseau,
- réaliser l'acquisition et le déploiement d'une carte de lecteur unique,
- piloter un marché public et participer, lors de la première année de création du réseau, à hauteur de 80% du coût de l'acquisition d'un matériel informatique et numérique de base pour chaque bibliothèque-médiathèque engagée dans le réseau qui en fera la demande (ensemble maximum : un poste informatique professionnel, un poste informatique public, une douchette, une imprimante et deux tablettes numériques). Les matériels seront préparés, livrés puis configurés sur place afin d'être prêts à l'utilisation,
- souscrire à des abonnements à un ou plusieurs services de ressources numériques en ligne (exemples : presse, auto-formation, livres...),
- réaliser l'acquisition d'une mallette d'outils numériques itinérante pour les animations culturelles sur le réseau et assurer son itinérance,
- souscrire à un abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées.

Engagements de la commune

Participation à la création puis au fonctionnement du réseau

D'une manière générale, la commune s'engage à participer activement à la vie du réseau et à l'ensemble des groupes de travail qui seront proposés aux professionnels et aux Elus.

Cela concerne notamment les aspects techniques mais également les orientations politiques du réseau telles que les catégories d'abonnements, les tarifs, la politique d'acquisition.

Dans ce but, la Commune désigne un référent technique et un référent Elu qui seront chargés de participer aux travaux de constitution puis de fonctionnement du réseau, la compétence culturelle de lecture publique restant communale.

Participation au financement du poste de coordinateur

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2018, la Commune s'engage à participer annuellement au financement du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques-médiathèques au prorata de la dernière population DGF des communes membres du réseau connue.

SIGB et portail du réseau

La Commune s'engage à :

- participer à la définition d'une pratique de catalogage commune et à participer à la mise en œuvre de la migration des données vers le nouveau système,
- transmettre l'ensemble des informations permettant le déploiement et l'administration de la solution (SIGB et Portail),
- respecter les choix techniques proposés de façon collégiale dans le cadre des instances de travail. Au sein des groupes techniques, en cas de divergence, elle accepte l'arbitrage du (de la) coordinateur(trice) du réseau,
- mettre en place les modalités, aménagements techniques et organisationnels nécessaires à l'installation sereine du nouveau système logiciel (suspension temporaire des prêts et retours...),
- réaliser, le cas échéant, la résiliation de ses contrats de maintenance et d'hébergement du SIGB actuellement utilisé par la commune.

La Commune, pour son personnel, s'engage à :

- dégager le temps de travail nécessaire pour la formation de ses agents et de ses bénévoles, et à rendre obligatoire la participation des agents concernés à toute formation permettant le bon déploiement du logiciel et du portail,
- contribuer à l'alimentation du portail (agenda, coup de cœur, animations culturelles proposées dans sa bibliothèque-médiathèque...).

Dotation de matériel informatique

Lors de la dotation de matériel informatique et numérique initiale, la commune accepte à sa réception la pleine propriété du matériel. Elle s'engage à en assurer la maintenance technique ainsi que son éventuel remplacement tout au long de la durée de la présente convention.

En cas de renouvellement ou d'acquisition de matériel complémentaire par la commune, celle-ci s'engage à faire l'acquisition de matériel compatible. Les fiches techniques devront être validées en amont par le coordinateur du réseau.

Les biens ainsi affectés au service commun deviennent propriété de la commune. Ils sont gérés, amortis par la Commune puis renouvelés par elle. La Commune accepte de participer à hauteur de 20 % du montant total de sa dotation.

Le câblage et les connexions internet restent à la charge de la Commune. Elle s'engage à fournir une connexion permettant un débit suffisant pour permettre au réseau de fonctionner de manière satisfaisante. Il est nécessaire de bénéficier d'une connexion Internet stable (absence de microcoupures). La connexion préconisée sera précisée par le fournisseur qui sera retenu à l'issue de la procédure de marché public.

Madame FILY, adjointe au maire se pose une question : cette médiathèque est bien municipale ; par contre, l'exploitant est l'ADMAS. Or, le côté financier de cette convention engage l'ADMAS et non pas la commune. Du coup, l'ADMAS va-t-elle signer cette convention ? Monsieur le Maire lui répond qu'il a interrogé Monsieur Belliot, directeur de l'ADMAS concernant ce point. Ce dernier lui a répondu qu'il était entièrement pour. Par contre, il a précisé qu'il s'interrogeait par rapport aux fonds spéciaux de l'ADMAS mais également sur le fait que chaque utilisateur soit inscrit dans la médiathèque de sa commune d'origine. En l'occurrence, il y a plus de 800 inscrits dont un tiers qui proviennent de communes extérieures (dont en majorité de Plumergat). La ville d'Auray se posait la même question à savoir les cotisations seront perçues par une autre commune alors que les dépenses resteront à la charge de la commune dont la médiathèque sera fréquentée (achat de livres, salaires et charges de la bibliothécaire). Après, il en est venu au constat qu'il y a également pas mal de saintannois qui sont inscrits sur Auray et Pluneret soit autant de futurs inscrits sur la médiathèque de Sainte-Anne d'Auray.

Madame FILY et Monsieur YANNIC, adjoints au maire se demandent en cas de Délégation de Service Public (DSP) qui va devoir payer l'acquisition des nouveaux équipements pour la mise en réseau et la participation des salaires et charges du coordonnateur. Monsieur le Maire leur répond que ce sera imputé aux attributions de compensation perçues par la commune et venant d'AQTA (évalué à environ 500 € par an). Par ailleurs, il ajoute que du fait de la signature de la convention par la commune, l'ADMAS devra s'engager à mettre à disposition la bibliothécaire pour les réunions du réseau des médiathèques.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de la Trinité sur mer n'est pas concernée car la bibliothèque est associative. Par ailleurs, deux communes ont voté contre : Carnac et St-Philibert.

Madame DE LA BOURDONNAYE, conseillère fait également part du manque d'animations sur le temps scolaire pour les enfants. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a qu'une salariée avec l'aide de bénévoles à la bibliothèque municipale. Madame DESCHAMPS ajoute également que la bibliothèque de Pluneret propose des animations à destination des ATSEM ce qui n'est pas le cas à Sainte-Anne d'Auray. Monsieur le Maire propose qu'au prochain comité de gestion, une demande pourra être formulée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après présentation du projet de :

- *DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du Territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » ;*
- *DECIDE d'approuver la convention à passer avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique définissant les conditions d'adhésion au réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire pour une durée de 5 ans ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.*

2. Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : signature d'une convention financière dans le cadre de l'exécution de prestations extérieures pour la réalisation des « Atlas de la Biodiversité Communale »

En juillet 2017, l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour permettre à des communes de bénéficier d'un soutien financier afin de lancer une démarche d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) sur leur territoire.

Le programme national d'ABC a été initié par le Ministère de l'Environnement en 2010, dans le cadre de l'année internationale pour la biodiversité, et a permis de couvrir environ 300 communes en 6 ans. Un ABC est une démarche qui permet à une collectivité locale de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel : en plus d'inventaires naturalistes, la démarche inclut également la sensibilisation et la mobilisation des élus et citoyens et la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. L'objectif est d'identifier les enjeux de biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en les intégrant dans ses actions et stratégies.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a déposé un projet pour accompagner 12 communes volontaires de son territoire : Ambon, Elven, Lauzach, Meucon, Plescop, Ploeren, Pluneret, Saint-Avé, Saint-Anne d'Auray, Sulniac, Surzur et Vannes. Le projet ayant été sélectionné, un chargé de mission responsable de l'animation du projet a été recruté ce qui a déclenché le lancement officiel des ABC.

Le projet est coordonné par le Parc. Il est ainsi maître d'ouvrage de la démarche et, à ce titre, se charge donc de contractualiser les différentes prestations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le budget global du projet s'élève à 359 000 € pour 3 ans.

Il sera constitué des financements suivants :

- Agence Française de la Biodiversité : 180 000 €
- Parc naturel régional du Golfe du Morbihan : 65 000 €
- Commune de Lauzach : 6 000 €
- Commune de Meucon : 6 000 €
- Commune de Sainte-Anne-d'Auray : 6 000 €
- Commune de Ambon : 9 000 €
- Commune de Sulniac : 9 000 €
- Commune de Plescop : 9 000 €
- Commune de Ploeren : 9 000 €
- Commune de Pluneret : 9 000 €
- Commune du Surzur : 12 000 €
- Commune d'Elven : 12 000 €
- Ville de Saint-Avé : 12 000 €
- Ville de Vannes : 15 000 €

Ces derniers sont fonction de la taille de chaque commune et par conséquent de l'effort de prospection nécessaire aux inventaires.

La commune devra s'engager à :

- Verser la somme convenue entre la commune et le Parc selon la répartition suivante :

Année	Montant	Date du versement
2018	1/3 de la participation de la commune indiquée à l'article 3	A la signature de la convention dans les 30 jours après réception du titre de recettes émis par le Parc
2019	1/3 de la participation de la commune indiquée à l'article 3	Dans les 30 jours après réception du titre de recettes émis par le Parc au 1 ^{er} trimestre de l'année 2019
2020	1/6 de la participation de la commune indiquée à l'article 3	Dans les 30 jours après réception du titre de recettes émis par le Parc au 1 ^{er} trimestre de l'année 2019
	Le solde dû après réalisation du décompte des dépenses réelles effectuées pour le projet (dans la limite maximum de 1/6 de la participation de la commune indiquée à l'article 3)	Dans les 30 jours après réception du titre de recettes émis par le Parc au dernier trimestre de l'année 2019

- Fournir au Parc toutes informations qui lui seraient utiles concernant la démarche ;

- **Du Parc**

Un Comité de Pilotage, réunissant les 12 communes est animé par le Parc. Ce comité valide les étapes du projet et les principes de dépenses budgétaires.

Le Parc associe les référents désignés par la commune pour le suivi du projet et les prévisions de dépenses affectant la participation financière de la commune :

Mr Jean-Michel YANNIC, délégué titulaire et Mr Jean-Baptiste HARY, délégué suppléant.

Le Parc assure le suivi et la réalisation budgétaire du projet sans pouvoir dépasser le budget prévisionnel prévu à l'article 3.

Il réalise un tableau de bord de suivi des dépenses (prestations diverses d'animations, d'inventaires, d'imprimerie entre autres) imputées à chaque partenaire financier du projet.

Ce tableau de bord est transmis, tous les 6 mois à la commune.

Dans le cadre de l'animation et de la coordination du programme, le Parc organise des réunions réunissant les différents acteurs du projet, compilera les diverses données naturalistes déjà existantes, demandera des devis détaillés aux différents prestataires (graphisme, animations, inventaires) et sera force de proposition pour la sélection des offres. De plus, le Parc se chargera de l'organisation et de l'articulation sur les 12 communes des différentes prestations retenues. Enfin, au terme du projet, un plan d'actions locales permettant la prise en compte des enjeux biodiversité dans les réflexions locales sera rédigé par le maître d'ouvrage et ce, pour chaque commune associée à la démarche.

La convention expirera au terme des trois années du projet soit fin décembre 2020.

Monsieur YANNIC ajoute qu'il y a eu quatre évènements sur la commune animés par des structures choisies par le PNR. Ces animations ont enregistré une fréquentation très variable selon les thèmes

abordés mais insuffisante malgré la distribution d'un agenda des animations proposés sur les communes concernées par l'ABC et une reprise dans l'agenda du dernier bulletin municipal.

Par ailleurs, il ajoute qu'un agent travaille actuellement à raison de six heures par semaine scolaire. Aussi, il est nécessaire qu'une tierce personne vienne l'aider.

Monsieur le Maire demande quel territoire va couvrir l'ouvrage. Monsieur YANNIC lui répond que cela va être réalisé à l'échelle du territoire du PNR.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la désignation des deux délégués et autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan relative à la réalisation de l'atlas de la biodiversité communale.

3. Région Bretagne : Signature d'une convention de financement pour l'aménagement des deux arrêts de car au lieu-dit Kerdéliau à Sainte-Anne d'Auray

La commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de l'arrêt de car situé au lieu-dit Kerdéliau.

Cet arrêt est desservi par la ligne Breizgo (ex-TIM) n°5 Baud-Auray-Vannes et par les services de transports scolaires desservant les établissements d'Auray, Vannes et Sainte-Anne d'Auray.

Le projet consiste en la mise en « accessibilité » des infrastructures et l'installation de deux abris bus. Cet aménagement va également permettre une meilleure visibilité des arrêts et améliorer les conditions de sécurité pour les usagers.

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la commune et la région liées à l'opération d'aménagement des deux arrêts de car au lieu-dit Kerdéliau. Elle fixe la participation financière de la région pour cette opération.

Sur la base des estimations transmises par la commune, le montant prévisionnel de l'opération est de 13 500 € HT. La subvention de la Région est fixée à un taux de 70 % d'un montant estimé à 13 500 € HT de dépense subventionnable soit un montant maximal de 9 450 €.

La durée de la convention est fixée à 48 mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après présentation de :

- *DECIDE d'approuver la convention à passer avec la Région Bretagne;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.*

4. Finances locales : Décision Modificative n°5

Après présentation par Madame FLY, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'effectuer ces virements de crédits suivants dans le respect de l'équilibre budgétaire :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/6411 – Personnel titulaire	+ 4 000,00 €	c/ Remboursement frais de personnel	+ 10 000,00 €
c/6413 – Personnel non titulaire	+ 6 000,00 €		
TOTAL	+ 10 000,00 €	TOTAL	+ 10 000,00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Op 11 c/238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'imm. Corp.	6 261,88 €	FCTVA	-2451,00 €
Op 11 c/2315 – Install., Matériel et outill. Tech.	-9 780,00 €		
Chap 041 c/21534 – Réseaux d'électrification	73 805.80 €	Op 28 c/1321 – Subvention Etat (DSIL contrat de ruralité)	8 478,88 €
Op 28 c/2041582 – Subventions d'équipements pour bâtiments et installations	66 382,00 €		
Op 28 c/20422 -	15 925,99 €		
Op 28 c/21534- Installa. Réseaux d'électrification	27 133,40 €		
Op 28 c/2315 - Install., Matériel et outill. Tech.	-148 399,80 €		
Op 28 c/238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'imm. Corp.	38 958,41 €		
Op 28 c/2031- Frais d'études	+ 8 754,00 €	Chap 041 – c/238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	45 220.29 €
Op 24 c/2051- Concessions et droits similaires	792,00 €	Chap 041 – c/13258 – Subvention autres groupements	28 585.51 €
TOTAL	79 833,68 €	TOTAL	79 833,68 €

5. Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2121-22 du CGCT

N°2018-18 : Signature d'un devis chantier patrimoine avec AQTA communauté de communes

Monsieur le Maire a signé le 6 novembre 2018 avec AQTA communauté de communes sise rue du Danemark ZA Porte Oceane à Auray un devis pour un chantier entretien et gestion d'un espace naturel avec une durée d'intervention de deux semaines

Montant du devis : 1 000 €

N°2018-19 : Signature d'un devis pour l'édition et la mise en forme du logiciel REU Elections

Monsieur le Maire a signé le 12 novembre 2018 avec l'entreprise STARTABI sise Boulevard du Général de Gaulle à Ploemeur un devis pour l'édition et la mise en forme du logiciel REU Elections.

Montant du devis : 1 354,00 € HT

N°2018-20 : Signature d'un devis pour la réalisation de relevés topographiques sur la commune

Monsieur le Maire a signé le 26 novembre 2018 avec l'entreprise Geobretagne Sud sise Parc d'activités de Laroiseau 8, rue Ella Maillart à Vannes un devis pour la réalisation de relevés topographiques sur la commune.

Montant du devis : 7 295,00 € HT

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :